



Augmentation des horaires et non rémunération supplémentaire

Par **MPAS**, le **05/05/2010** à **10:27**

Bonjour,
Je suis infirmière IDE dans une maison de retraite privée convention collective
51
depuis janvier 2010, mes horaires sont passés de 151.66 mensuel (35 heures hebdo) à 162.50 heures mensuels (30 minutes de plus par jour)
Le problème est que ce supplément n'est pas rémunéré argumenté qu'il correspond à la pause obligatoire de 30 minutes.
Est normal sous entendu qu'au départ la direction nous a avait dit que cette demi heure (un quart d'heure le matin plus tôt et un quart d'heure plus tard à la sortie était pour permettre de faire les transmissions)
Merci de votre réponse

Par **jrockfalyn**, le **05/05/2010** à **19:11**

Bonjour,
Dès lors que ce temps est un temps de travail effectif, c'est à dire un temps pendant lequel vous restez à la disposition de votre employeur, devez obéir à ses directives sans pouvoir vaquer à vos occupations personnelles, il doit être décompter comme tel et être rémunérer (avec les majorations pour heures supplémentaires, le cas échéant)...
En conséquence, si pendant la pause vous pouvez vaquer à vos occupations personnelles, ce temps n'a pas à être payé, dans le cas contraire il doit être rémunéré... La transmission de consigne correspond à l'évidence à un temps de travail...
A vérifier par ailleurs dans votre convention collective, s'il n'existe pas un régime d'équivalence qui aurait pour effet d'imposer un temps de présence plus important et non rémunéré...
Cordialement